

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2014

OBJECTIFS RÉGIONAUX DE DÉPENSES D'ASSURANCE MALADIE - (N° 13)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL5

présenté par
M. Door, rapporteur

ARTICLE 2

Remplacer l'alinéa 4 par l'alinéa suivant :

"a) Après le mot : "maladie", la fin de la première phrase est ainsi rédigée : " et la part de cet objectif consacrée au Fonds d'intervention régional ainsi que la décomposition de cet objectif en d'autres sous-objectifs"."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence : l'annexe 7 du projet de loi de financement de la sécurité sociale consacrée à l'objectif national de dépenses d'assurance maladie devra désormais présentée le périmètre de la part de l'ONDAM consacrée au Fonds d'intervention régional.